

# modifiant celle du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

du 16 mars 2021

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

## **Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants est modifiée comme il suit:

### **Art. 62c Sans changement**

<sup>1</sup> Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes disposent d'un délai de 4 ans pour organiser l'accueil du matin pour les élèves scolarisés de la 1ère année primaire à la 6ème année primaire. Elles disposent également d'un délai de 4 ans pour organiser l'accueil de l'après-midi pour les enfants scolarisés de la 5ème à la 8ème année primaire.

### **Art. 62e Sans changement**

<sup>1</sup> Dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur du cadre de référence de l'EIAP, l'EIAP et l'Office procèdent à une première évaluation de la mise en œuvre du cadre de référence.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2021.

La présidente du Grand Conseil:

*S. Butera*

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*I. Santucci*

Date de publication : 30 mars 2021

Délai référendaire : 3 juin 2021